BENNES MANJOT

Une société du GROUPE MANJOT

ANNEXE 3

PROCES-VERBAL DE CONTROLE DE CONFORMITE INITIAL D'UN VEHICULE

Arrêté du 18 novembre 2005 relatif au contrôle de conformité initial prévu à l'article R.323-25 du code de la route

DATE DU CONTROLE	**08/01/2009**
N° DE CONTROLE	**10035**
CARROSSIER (nom et adresse)	**BENNES MANJOT – 9, Rue Yves Toudic – 69200 VENISSIEUX**
DATE D'ECHEANCE DE LA QUALIFICATION	**10 décembre 2010** (Voir attestation ci-jointe)

IDENTIFICATION DU VEHICULE (2) :

(D 1) Marque : **MERCEDES**
(D 2) Type Variante Version : **G1833KN 45C**
(E) Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type : **WDF9525031B967582**
(F 2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg) : **19000**
(F 3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg) : **40000**
(G) Masse en service (G1 + 75) (kg) : **12145**
(G1) Poids à vide national (PV) (kg) : **12070**
(J 1) Genre national (3) : **CAMION**
(J 3) Carrosserie (désignation nationale) (4) : **BENNE**
(S1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) : **3**

Voir certificat de conformité du véhicule de base pour les rubriques suivantes : (D3), (F1), (J), (K), (P1), (P2), (P3), (P6), (U1), (U2), (V7), (V9)

DIMENSIONS : Longueur : L = **8.09** m Largeur : l = **2.52** m Surface L x l = **20.39** m2

ENGAGEMENT DU CARROSSIER :
Je soussigné, carrossier, certifie :
* Disposer d'une qualification en cours de validité au titre de l'article R323-25 du code de la route ;
* Avoir carrossé le véhicule identifié ci+-dessus ;
* Que ce véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :
 - le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation ;
 - le véhicule satisfait, dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-8, R.321-10 et R.413-13 du code de la route, pour la catégorie du véhicule concerné ;
 - le porte-à-faux arrière du véhicule, non compris les ferrures et charnières satisfait aux limites minimale et maximale fixées par le constructeur :
 - dans sa notice descriptive (1) ;
 - dans l'accord fourni par son service technique (1);

 et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.
 - les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales, et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales fixées par le constructeur :
 - la largeur du véhicule n'excède pas celle fixée par le constructeur ;
 - le genre J1 n'est pas TCP ;
 - le genre J1 n'est pas en double genre et la carrosserie J3 n'est pas en double carrosserie.

Fait à Vénissieux,
Le **08/01/2009**
Signature et cachet du carrossier qualifié

BENNES MANJOT S.A.S.
Capital 124 200 € - NAF 342A
9, rue Yves Toudic - BP 512
69636 VENISSIEUX Cedex
Tél. 04 72 50 31 40 - Fax 04 72 50 34 50
SIRET 968 200 621 00011

(1) rayer la ou les mentions inutiles
(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation. Pour les rubriques inchangées, reprendre les données de la réception du véhicule incomplet